

POLITIQUE D'ENTENTE DE PARTENARIAT FINANCIER 2026





MISSION DE TOURISME MAURICIE

Notre organisation contribue à assurer le développement et la mise en valeur de l'offre touristique de la Mauricie, en plus d'agir comme catalyseur et rassembleur auprès des diverses parties prenantes.

DÉFINITION

L'entente de partenariat financier est une somme d'argent accordée afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, en échange d'une contrepartie qui peut prendre une forme de publicité, d'une visibilité.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

- Encadrer et harmoniser la gestion des fonds alloués en matière d'entente de partenariat financier dans le respect de la mission et des objectifs stratégiques de Tourisme Mauricie;
- Préciser la portée, les principes directeurs, les critères applicables, les principes de gestion et de traitement des demandes ainsi que les responsabilités administratives des parties prenantes.
- Assurer un processus équitable entre tous les demandeurs ;
- Appuyer les membres œuvrant dans le développement touristique;
- Saisir des opportunités de faire rayonner le positionnement corporatif de Tourisme Mauricie et/ou de l'offre touristique régionale ;

Plus spécifiquement, mais sans exclure le reste, la politique d'entente de partenariat financier permet de :

- Structurer le processus d'évaluation et d'attribution des ententes de partenariat financier ;
- Établir des règles claires qui simplifient l'attribution de l'aide financière de l'entente de partenariat financier.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DES PROJETS

Les projets soutenus dans le cadre de la politique d'entente de partenariat financier devront répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer à augmenter les retombées touristiques et économiques de la région;
- Contribuer au rayonnement de l'offre touristique régionale ;
- Contribuer à une rétention touristique ;
- Attirer une clientèle extrarégionale ;
- Contribuer à l'industrie touristique régionale ;
- Mettre en valeur les piliers distinctifs du territoire de la destination et en favoriser la découverbarilité et considération. Les piliers distinctifs font référence à la planification stratégique 25-29 de Tourisme Mauricie (patrimoine/événements, agrotourisme, plein air) ;

ADMISSIBILITÉ

Les organisations qui déposent une demande d'entente de partenariat financier pour leur activité, événement ou projet doivent répondre à l'ensemble des critères d'admissibilités ci-dessous

- Être une organisation légalement constituée ;
- Pour les événements à caractère touristique seulement (non corporatif) - Être membre de Tourisme Mauricie ;
- Soumettre sa demande au moins 10 semaines avant la tenue de l'activité/événement/début du projet;
- Démontrer la capacité d'attirer une clientèle extérieure dans la région et/ou démontrer l'impact positif sur l'industrie touristique de la Mauricie et/ou sur l'un des piliers distinctifs de la région. Le demandeur devra présenter le ratio de visiteurs mauricien/non mauricien ;
- Présenter des opportunités de visibilités incluant une grille de valeur ;
- Démontrer que les activités des autres commanditaires sont complémentaires ou compatibles avec celles de Tourisme Mauricie ;
- Démontrer une pérennité financière en présentant le budget du projet.



Une entente de partenariat financier ne peut être accordée à :

- Un promoteur individuel, non légalement constitué;
- Un membre n'ayant pas acquitté ses dûs envers Tourisme Mauricie;
- Un organisme ou un projet voué à une cause politique ou religieuse;
- Un organisme ou soutien à une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel comme un produit, un événement ou une activité individuelle;
- Une municipalité, un ministère, une école ou toute autre entité publique ;
- Un promoteur dont la situation financière est jugée préoccupante ou instable;
- Un voyage à l'extérieur de la région;
- Un demandeur ayant déjà une entente de partenariat financier avec une autre région touristique;
- Un club social;
- Une œuvre caritative ;
- Un projet personnel, voyages culturels et missions coopératives ;
- Les événements qui n'ont pas lieu dans l'année financière du programme d'entente de partenariat financier, soit l'année civile.
- Un achat d'équipements ou un projet de construction, de rénovation ou de restauration de locaux ou de bâtiment;
- Des honoraires professionnels pour régler un litige ;
- L'appui direct d'un salaire.



CATÉGORIES DE PARTENARIAT FINANCIER

ÉVÉNEMENT, PROJET OU ACTIVITÉ À CLIENTÈLE TOURISTIQUE

Cette catégorie vise à soutenir les événements, projets ou activités ayant comme but d'obtenir de créer de l'impact et de mettre en valeur l'offre touristique auprès des visiteurs/touristes.

L'événement doit se tenir en Mauricie et le promoteur devra démontrer que son événement attirera une clientèle touristique extérieure à la région, ainsi que de présenter le ratio des visiteurs mauricien et non mauricien.

Exemple de projets admissibles :

- Spectacles
- Festivals
- Événement
- Programmation touristique

Prendre note que sachant que l'entente devra offrir une valeur de visibilité équivalente en termes de visibilité, si Tourisme Mauricie s'engage à fournir des éléments autres que financiers, soit par de la visibilité pour l'événement, des ressources opérationnelles, du matériel promotionnel ou autre forme de cadeaux, la valeur des produits reliés à la visibilité sera assignée à une *valeur de marché.

**La valeur de marché représente la valeur totale de l'investissement qui aurait été obtenu sur le marché actuel des médias
et non le tarif membre offert dans le cadre des opportunités de visibilité de campagnes.*



ATTRIBUTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Le montant du partenariat financier accordé sera en lien avec la proposition de visibilité et les critères établis par la présente politique. Tourisme Mauricie assurera une couverture annuelle des efforts d'investissement, et un critère de saisonnalité est inclus afin de répartir les contributions sur l'ensemble de l'année.

Pour garantir une attribution équitable des fonds, deux périodes de dépôt sont prévues: la première débutant le 21 janvier 2026, et la seconde débutant le 21 avril 2026. Le fonds annuel de 120 000 \$ est divisé en deux enveloppes égales de 60 000 \$, chacune réservée à l'une des périodes de dépôt. Cette structure permet de conserver une portion des fonds pour la deuxième partie de l'année, afin que les projets déposés plus tard ne soient pas désavantagés.

Les demandes déposées au 21 janvier ont un accès prioritaire à la première enveloppe. Toutefois, si un événement déposé à cette date se déroule dans la deuxième portion de l'année, soit de juillet à décembre, son montant pourra être imputé à la seconde enveloppe, afin de refléter sa saisonnalité réelle et assurer une répartition juste des ressources disponibles. Si l'enveloppe de la première période de dépôt n'est pas écoulée au 21 avril, le montant restant sera ajouté à l'enveloppe débutant le 21 avril.

La période de dépôt étant biannuelle et le fonds ayant une capacité limitée, l'attribution du partenariat financier se fera parmi les demandes admissibles et jusqu'à l'épuisement des enveloppes. Tourisme Mauricie ne peut donc garantir une attribution de fonds pour les demandes reçues après que les budgets aient été entièrement engagés.



ÉVÉNEMENT À CARACTÈRE CORPORATIF

Cette catégorie vise à soutenir les événements à caractères corporatifs ayant comme but d'obtenir, de créer de l'impact et de mettre en valeur le secteur touristique auprès du milieu corporatif touristique ou d'autres secteurs économiques.

L'événement doit se tenir en Mauricie et le promoteur devra présenter le profil des acteurs impliqués et de l'audience touchée par les actions de visibilité. Ce partenariat vise une opportunité de visibilité pour Tourisme Mauricie chez une cible corporative.

Exemple de projets admissibles :

- Gala (du monde des affaires ou relié à l'industrie touristique);
- Congrès, colloques;
- Etc.

À noter que ces projets ou événements doivent avoir lieu en Mauricie, mais il n'est pas nécessaire d'être membre de Tourisme Mauricie pour être admissible.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les ententes de partenariat financier sont accordées en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue. Par souci d'équité, de cohérence et de transparence, toutes les demandes seront analysées par le comité d'évaluation. Celui-ci évaluera rigoureusement les demandes, à l'aide de l'ensemble des critères et règles établis par la présente politique. En résumé, le comité de sélection tiendra compte de :

- La nature touristique de la demande (retombées, achalandage, etc.);
- La description du projet (objectifs visés);
- La représentation d'un des piliers distinctifs de la destination (plein air, agrotourisme, patrimoine) ;
- Le nombre de participants du milieu impliqués par le projet ;
- L'historique des partenariats financier déjà versées au membre ;
- La qualité de la visibilité offerte à Tourisme Mauricie ;
- Le lien avec la mission de l'organisation, ainsi que ses valeurs ;
- La période à laquelle l'événement a lieu (haute ou basse saison) ;

Un dossier incomplet peut occasionner un délai de traitement, un refus de la demande ou une diminution du montant accordé. Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'obtention d'une réponse positive. Tourisme Mauricie peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir des informations qu'il juge nécessaires pour compléter l'étude du dossier. Le délai de collaboration peut entraîner le rejet de la demande.

Suite à l'évaluation, une communication confirmant ou non l'acceptation de la demande sera envoyée. Dans le cas d'une réponse négative, le comité s'engage à préciser les motifs du refus. La décision prise est une réponse définitive quant à l'analyse des demandes et sans appel. Les partenariats financier accordées ne sont pas récurrentes, toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Le montant accordé peut donc être modifié ou retiré d'une année à l'autre.

PROCÉDURE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

Pour déposer une demande, le membre doit transmettre via le site web de Tourisme Mauricie, dans la section Entente de partenariat financier et Partenariats, le formulaire de dépôt avec tous les documents nécessaires pour soumettre la demande :

- Le formulaire en ligne « Demande de partenariat financier complétée » ;
- Transmettre un plan de visibilité ou remplir la section prévue à cet effet dans le formulaire de demande de partenariat financier. Fournir des exemples visuels, maquettes ou autre support pouvant imager ou représenter les éléments de visibilité offerts dans le plan ;
- Pour le volet Événement, le membre devra transmettre un plan de visibilité détaillé, incluant une grille de valeurs ;
- Tout autre document pertinent (ex. : lettre d'accompagnement, dépliant, liste des partenaires actuels, etc.).

PROCESSUS DÉCISIONNEL

Chaque demande sera analysée par Tourisme Mauricie et son Comité d'entente de partenariat financier, comprenant des membres de l'organisation de Tourisme Mauricie, qui n'ont aucun intérêt relié aux potentiels bénéficiaires.

La première étape d'évaluation des demandeurs sera faite en trois paliers. En analysant d'abord chaque demande vis-à-vis les critères d'admissibilités et de non-admissibilité de la politique (voir section Admissibilité)

Les projets respectant les critères d'admissibilité seront ensuite évalués selon les critères de la grille d'évaluation pour l'octroi d'un partenariat financier. Une note minimale est requise pour passer à la prochaine étape. Indépendamment de la note obtenue et en fonction du nombre de demandes, Tourisme Mauricie, peut aussi devoir refuser toute demande.





CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation suivants sont pondérés en fonction de la (...) et sont aussi sujets à une pondération dans l'évaluation finale. Les critères sont séparés en deux parties et certains éléments sont soumis à une pondération supérieure.

- Le projet permet de donner une visibilité à l'organisation dans un cadre représentatif des piliers distinctifs de la planification stratégique en cours (patrimoine, culture, plein air, agrotourisme);
- La promesse de visibilité se démarque en qualité, en performance (emplacements proposés et taille de l'audience);
- La visibilité proposée permet de faire rayonner la région de manière originale;
- Le projet est porteur de rayonnement dans le secteur touristique, tant au niveau régional qu'au niveau provincial ; auprès des visiteurs ou auprès de l'industrie touristique et autres secteurs économiques;
- Le projet contribue à accroître la reconnaissance de l'impact du tourisme dans la vitalité du Québec et ses régions ou à célébrer l'excellence dans le secteur, que ce soit par la mise en valeur de la richesse humaine ou de l'expérience;
- Le projet présente des pratiques ou de l'offre innovante, que ce soit en tourisme ou dans tout autre milieu;
- Le projet applique des pratiques responsables et durables éprouvées;
- Le projet a lieu en saison : été (1) , automne (2) , hiver (3), printemps (4)
- Le projet attire une clientèle de l'extérieur de la région : 0-15% (1), plus de 15-25% (2), 25% et plus (3);

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

L'organisation qui bénéficie d'une entente de partenariat financier s'engage à respecter les modalités du projet décrit dans le formulaire de demande. Elle s'engage également à respecter le plan de visibilité proposé, incluant de fournir les éléments nécessaires à la production de contenu, si prévu à l'entente. Elle s'engage aussi à transmettre les preuves de visibilité après la tenue de l'événement et à permettre à un représentant de Tourisme Mauricie d'accéder au lieu pour prendre connaissance en personne des éléments de visibilités, les cas s'appliquant. Le non-respect des obligations du bénéficiaire pourrait compromettre une demande de partenariat financier ultérieur.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'entente de partenariat financier sera confirmée sous forme de lettre d'annonce, via courriel, à l'adresse courriel du responsable du dépôt de la demande via le formulaire de demande de partenariat financier.

Une fois l'aide confirmée, la somme sera acquittée sous présentation d'une facture de votre organisation.

Pour plus d'informations sur la Politique, vous pouvez vous adresser à la responsable des partenariats de types commandites, soit Laurie-Anne Déziel, à l'adresse courriel suivante ldeziel@tourismemauricie.com

Pour toutes demandes concernant le financement et les fonds de Tourisme Mauricie, vous pouvez aussi vous référer à Simon Bouchard, Conseiller en financement, à l'adresse suivante : sbouchard@tourismemauricie.com

Note: Un courriel sera envoyé aux candidatures non sélectionnées pour les aviser de la décision du processus de sélection. Des échanges seront encourus avec les candidats admissibles pour poursuivre l'évaluation du partenariat financier potentiel.

